

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois d'octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Eric PUJOL, Eric GUILLAUMIN, Jean-François CLAMOUR (suppléant de Pierre CALMELS), Bernard MIRAMOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Martine KAZIMIERCZAK, Michèle VINCENT, Marie MILESI.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental.
CNE Jacques SALVADOR, ADJ Yannick FERRIER, M.Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
LCL Philippe CNOQUART, chef du Pôle pilotage et stratégie,

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn,
M. Christophe TESTAS.

Mmes Marie-Louise AT, Florence BELOU.

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CNE Jean-Jacques DARGET et SCH Damien GAREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 15 pouvoirs : 0/ votants : 15.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 4.

Date de la convocation : 02 octobre 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°073/CA - 10/20**

**OBJET : Désignation des représentants de l'administration à la commission départementale de réforme**

La commission départementale de réforme (CDR) est une instance placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (qui dirige les délibérations mais ne participe pas aux votes) ; elle a pour vocation principale l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ; de surcroît, elle est saisie en appel afin de se prononcer sur l'imputabilité éventuelle au service d'accidents du personnel survenus en service.

La désignation des représentants à la CDR est régie par deux textes différents selon que l'on traite des *agents de la fonction publique* (sapeurs pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) ou que l'on parle des *sapeurs pompiers volontaires*.

Concernant d'une part la CDR qui statue sur les accidents de service des agents de la fonction publique, et selon l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, elle comprend notamment deux représentants titulaires et suppléants de l'administration, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

Concernant d'autre part la CDR qui statue sur les conséquences d'accidents de service des sapeurs-pompiers volontaires et selon un arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme, elle comprend :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant désigné par ce dernier ;
- un élu du conseil d'administration du SDIS (le libellé exact, se rapportant à une ancienne désignation, est le suivant : *« un représentant des collectivités et des établissements publics disposant d'un corps de sapeurs-pompiers proposé par le président de la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours, prévue à l'article 5 du décret du 6 mai 1988 modifié susvisé, et choisi parmi les membres élus de cette commission »*).

Les modalités de fonctionnement de cette instance tendent à ce que le SDIS privilégie sa représentation par des élus proches de l'albigeois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de désigner les 2 titulaires et 2 suppléants suivants à la Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-------------------|-------------------|
| MME GERAUD        | M. BOUAT          |
| M. RAYNAUD        | MME BIBAL DIOGO   |

- de désigner 1 titulaire et 1 suppléant à la commission départementale de réforme des SPV :

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|------------------|------------------|
| M. RAYNAUD       | MME GERAUD       |

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité